

15. Préconisations concernant la mise en place de bassins de rétention

Nous rappelons que les niveaux d'eau mesurés étaient situés entre -1,7 et -2,6 m/TN, soit entre les côtes 82,52 et 79,49 NGF. Ils correspondraient à la nappe contenue au sein de la *Formation de Brie* et reposant sur le toit de l'horizon imperméable *des Argiles Vertes*. Ainsi dans le cas de la création d'un bassin de rétention, le maître d'ouvrage devra s'assurer que la cote du fond du bassin soit supérieure au toit de la NPHE afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales et de garantir une filtration minimale dans la zone non saturée.

Seul un suivi piézométrique sur un cycle saisonnier, selon une fréquence à définir, permettrait d'appréhender les fluctuations de la nappe.

16. Risques identifiés

Les investigations géotechniques effectuées sur le secteur ont permis d'identifier les risques géotechniques suivants :

- Sensibilité à l'eau des terrains superficiels (sols fins), d'où un risque de chute de portance lors des périodes pluvieuses défavorables,
- Présence de la nappe vers 1,7/2,6 m de profondeur,
- Faible cohésion des terrains superficiels à court terme, nulle à long terme notamment en cas de pluie,
- Présence de blocs et bancs indurés au sein des horizons traversés.

Les dispositions constructives devront être adaptées aux aléas et risques identifiés ci-dessus. Elles devront obtenir l'aval du bureau de contrôle ou le géotechnicien dans le cadre d'une mission G3 (confiée par l'entreprise) ou G4 (confiée par le Maître d'Ouvrage) selon la norme NF P 94-500.

Aléas géotechniques - Conditions contractuelles

1. Les reconnaissances de sol procèdent par sondages ponctuels, les résultats ne sont pas rigoureusement extrapolables à l'ensemble du site. Il persiste des aléas (exemple : hétérogénéités locales) qui peuvent entraîner des adaptations tant de la conception que de l'exécution qui ne sauraient être à la charge du géotechnicien.
2. Le présent rapport et ses annexes constituent un tout indissociable. La mauvaise utilisation qui pourrait être faite suite à une communication ou reproduction partielle ne saurait engager SAGA.
3. Des modifications dans l'implantation, la conception ou l'importance des constructions ainsi que dans les hypothèses prises en compte et en particulier dans les indications de la partie «Présentation» du présent rapport peuvent conduire à des remises en cause des prescriptions. Une nouvelle mission devra alors être confiée à SAGA afin de réadapter ces conclusions ou de valider par écrit le nouveau projet.
4. De même des éléments nouveaux mis en évidence lors de l'exécution des fondations et n'ayant pu être détectés au cours des reconnaissances de sol (exemple dissolution, cavité, hétérogénéité localisée, venues d'eau etc.) peuvent rendre caduques certaines des recommandations figurant dans le rapport.
5. Au moment de la réalisation des travaux, il est conseillé de faire procéder à une visite de chantier par un géotechnicien de SAGA. Cette visite donne lieu à avis écrit portant sur la conformité de la méthode d'exécution des terrassements et des différentes structures de la plateforme. Cette visite doit faire l'objet d'une commande préalable.

A Grigny, le 08 Novembre 2016

L'Ingénieur Chargé du dossier

Yohann MAJECKI



SAGA

22 rue des Carriers Italiens
91350 GRIGNY
Tél. : 01 75 30 25 20 - Fax : 01 69 06 08 64

Contrôle Interne

Aymen BRAHAM